

législation canadienne sur les pêcheries, la décision finale sur les conditions qui pourraient être précisément exigées, compte tenu des contraintes posées par les exigences de la conservation", a conclu M. Siddon.

Les ministres ont noté qu'il s'agissait là du premier litige à être tranché par un groupe spécial créé aux termes du mécanisme de règlement des différends prévu au chapitre 18 de l'Accord. Le Cabinet, après avoir consulté les autorités provinciales et l'industrie, examinera les incidences du rapport final, qui sera maintenant soumis à la Commission mixte du commerce canado-américain.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, prière de contacter:

Le Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874